



Direction générale valorisation du territoire  
Direction de l'urbanisme  
Service planification urbaine

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

21 MARS 2019

## ARRETE /2019 BM 0515

Du 20 MARS 2019

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour le projet BAHIA à Talence

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique

**Vu** le Plan local d'urbanisme de Bordeaux métropole révisé le 16 décembre 2016

**Vu** la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017 prescrivant la mise en compatibilité du PLU pour le projet BAHIA à Talence

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018 arrêtant le bilan de la concertation publique

**Vu** l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale du 17 octobre 2018

**Vu** la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2018

**Vu** l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 désignant le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique

**Vu** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à soumettre à enquête publique

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet BAHIA à Talence et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence doivent être présentés aux habitants dans le cadre d'une enquête publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations.



## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative à l'intérêt général du projet BAHIA et la mise en compatibilité du PLU aura lieu sur une période de 32 jours échelonnés du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations du public. Le siège de cette enquête publique est situé à Bordeaux Métropole.

Le projet BAHIA concerne le regroupement de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Piqué et de la Maison de santé protestante Bagatelle sur le site de cette dernière à Talence. La réalisation de ce projet implique la démolition partielle d'un bâtiment qui fait l'objet d'une protection patrimoniale dans le PLU : la fiche de protection E2056. Elle nécessite donc au préalable la mise en compatibilité du PLU.

**Article 2 :** Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, Madame Caussé Anne-Marie, commissaire enquêtrice est chargée de conduire cette enquête publique.

**Article 3 :** Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un préambule
- Un résumé non technique
- Le dossier de déclaration de projet
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU
- Le bilan du garant de la concertation
- Le bilan de la concertation de Bordeaux Métropole
- La synthèse des observations et propositions du public
- Un recueil des avis
- Les délibérations de Bordeaux Métropole
- La réponse aux avis

**Article 4 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de :

Bègles : Pôle stratégie territorial 77 rue Calixte Camelle – Bègles

Talence : Rue du Professeur Arnozan – Talence

Villenave d'Ornon : 12 rue du Professeur Calmette – Villenave d'Ornon

et à

Bordeaux Métropole (siège de l'enquête publique) : Bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin – Bordeaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) et formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton « Donner votre avis » du 23 avril 2019 à partir de 9 h jusqu'au 24 mai 2019 à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).



Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, Bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale, avant clôture de la consultation le 24 mai 2019, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à Bordeaux Métropole (direction de l'urbanisme) - esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

**Article 5 :** La commissaire enquêtrice recevra le public dans les lieux d'enquête précités pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Bègles : le vendredi 26 avril 2019 de 15 h à 17 h  
le mercredi 15 mai 2019 de 13 h 30 à 15 h 30

Talence : le jeudi 2 mai 2019 de 10 h à 12 h  
le lundi 13 mai 2019 de 17 h à 19 h

Villenave d'Ornon : le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 h  
le samedi 18 mai 2019 de 10 h à 12 h

Bordeaux Métropole : le vendredi 24 mai 2019 de 10 h à 12 h

**Article 6 :** Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans les mairies de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements dont notamment sur les lieux concernés par le projet et publication sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

**Article 7 :** Le projet opérationnel et le projet de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le dossier présenté à l'enquête publique. L'avis émis par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 8 :** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à Bordeaux Métropole, en mairies de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon et sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de l'urbanisme esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui transmettra, à la métropole, son rapport et ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera dans un PV de synthèse, les observations écrites et orales. La métropole disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Par la suite, le conseil de Bordeaux Métropole sera invité à se prononcer par délibération sur l'intérêt général du projet emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.



**Article 10 :** Bordeaux Métropole est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de mise en compatibilité du PLU.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Messieurs les maires de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame la Commissaire Enquêtrice
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "PATRICK BOBET", is written over a blue oval.

**Le Président,  
Patrick Bobet**

